COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Eric TOULGOAT, Olivier LECORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Messieurs Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Jean BELLEC), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Laurence LEVEE)
	Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwenaëlle TUAL), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2016-16

PRESENTATION DU PROJET DE PARC EOLIEN OFFSHORE EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

La France s'est engagée dans la voie des énergies renouvelables (EnR) dès le début des années 2000, pour répondre à sa dépendance aux énergies fossiles, mais aussi pour favoriser un mix énergétique plus équilibré et lutter contre le réchauffement climatique. Le Grenelle de l'Environnement, lancé le 6 juillet 2007 a confirmé cette orientation, avec l'objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, biomasse, biogaz et biocarburants) dans la consommation d'énergie finale française à l'horizon 2020. En matière d'éolien précisément, il fixe le cap : disposer d'une puissance installée de 25 000 mégawatts (MW) d'ici 2020, dont 19 000 MW d'éolien terrestre et 6 000 MW d'éolien en mer (ce chiffre comprenant aussi les autres énergies marines).

Dans ce cadre, l'Etat a lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine. Cet appel d'offres représentait un potentiel de 3 000 MW de puissance installée, réparti sur 5 zones distinctes.

La Région Bretagne souffre de l'absence de sources de production d'énergie. En effet, elle ne produit que 10 % de l'énergie qu'elle consomme. Ayant refusé l'implantation de centrale nucléaire et plus récemment de centrale électrique à gaz au nom du développement durable, il apparaissait indispensable qu'elle se positionne sur la production d'énergies renouvelables.

Aussi, quand ce premier appel d'offres a été lancé, la Bretagne s'est mobilisée pour que l'un des sites soit situé sur son territoire.

Le cahier des charges de l'appel d'offres fixait comme objectif principal **la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 480 à 500 MW au sein d'un périmètre prédéfini de 180 km² en Baie de Saint-Brieuc.**

	Eoliennes en mer à St Brieuc	**Réacteur nucléaire (moy)**
Puissance	500 MW	950 MW
Energie	1 650 GW/H	6 460 GW/H

I/ Les étapes clés du projet

1) <u>La désignation du consortium</u>

Trois porteurs de projet s'étaient positionnés pour répondre à l'appel d'offres initié par l'Etat.

Le Gouvernement a désigné le 23 avril 2012, après instruction des offres, la société « Ailes Marines » lauréate pour le lot de Saint-Brieuc, RTE étant responsable du raccordement électrique du parc en tant que gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité français, en présentant **un projet de moindre impact dans une démarche d'optimisation technique et environnementale**.

C'est pourquoi, à l'horizon 2020, la Baie de Saint-Brieuc sera devenue l'un des principaux sites français en matière d'éolien offshore avec 62 éoliennes opérationnelles de 8 MW, d'une puissance de 496 mégawatts avec une emprise du parc de 75 km². L'investissement financé par le consortium « Ailes Marines » constitué des sociétés Iberdrola et Avel Vor (qui associe quant à elle, RES : Renewable Energy Systems et le groupe Caisse des Dépôts) est de 2,7 milliards d'euros.

2,5 milliards d'euros correspondent principalement au coût de développement du projet, au coût de la fourniture des éoliennes, des fondations, de la sous-station électrique, des câbles ainsi que de l'installation en mer et 200 millions d'euros pour le raccordement électrique du parc.

Cette implantation permet ainsi :

- **l'évitement des espaces privilégiés par la pêche professionnelle :** aucune éolienne ne sera positionnée dans la zone la plus pêchée en coquilles Saint-Jacques, une activité essentielle pour l'économie de la Baie. Les éoliennes seront, par ailleurs, alignées et orientées de manière à respecter les différentes pratiques de pêche.

- **la limitation de l'impact sur la qualité paysagère du littoral costarmoricain** : pour limiter la visibilité des éoliennes, 76 % des machines seront implantées à plus de 20 km des côtes. L'éolienne la plus proche sera installée à 16,2 km du Cap Fréhel et à 33km de Saint-Brieuc.

- **l'absence d'éolienne en zone Natura 2000** (Cap d'Erquy - Cap Fréhel), afin de préserver les sensibilités environnementales de la Baie.

Le projet d'Ailes marines a également été primé du fait du choix d'utiliser des fondations de type jackets plébiscitées par le monde de la pêche lors de la concertation préalable.

Ailes Marines considère qu'il s'agit du **meilleur compromis** entre :

- la faisabilité technique et économique du projet ;
- les attentes et demandes exprimées par les acteurs du territoire dans le cadre de la concertation menée par Ailes Marines, avec la nécessaire prise en compte des activités existantes (la pêche en particulier) ;

- l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers liés au projet.

2) Le débat public

Les réunions publiques qui se sont déroulées du 25 mars au 24 juillet 2013 ont fait émerger des questions essentielles concernant l'installation du parc éolien en mer, qui ont largement contribué à l'information du public.

Dans ce cadre, Saint-Brieuc Agglomération a contribué au débat par le biais de la rédaction d'un cahier d'acteur, avec les conclusions suivantes :

« Le parc éolien offshore est une formidable opportunité pour notre territoire car il a une vocation structurante majeure. Il permet de répondre à un certain nombre de problématiques, notamment celui de la dépendance énergétique de la Bretagne et du développement des énergies marines renouvelables, véritable alternative au nucléaire.

Il est l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire. L'enjeu est de pouvoir générer une démarche structurante qui permette d'accompagner la mutation industrielle de notre territoire et de faire entrer durablement les entreprises de la Baie de Saint-Brieuc dans la filière des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que nous pourrons répondre aux enjeux économiques de demain et mettre en perspective ce projet en le considérant comme un tremplin économique et dont le développement se trouve à l'étranger notamment au large des côtes anglaises, nos voisins. C'est le seul moyen d'envisager des retombées significatives en matière économique et en termes d'emploi. C'est ce qui doit constituer le socle de la réussite du projet tout en préservant notre patrimoine environnemental et la biodiversité de notre Baie. »

Au terme du débat public, des décisions importantes étaient attendues, celle du Conseil Général pour le choix du port de maintenance (3), celle de RTE concernant le choix de la zone d'atterrage (4), celle du consortium pour le choix du type de fondations (5), et enfin la décision de la préfecture maritime relative aux usages à l'intérieur du parc qui sera rendue après l'enquête publique.

3) Le choix du port de maintenance

Le port de maintenance est le centre de pilotage des opérations d'exploitation, de maintenance, de surveillance et de gestion des flux logistiques du futur parc pour permettre une surveillance et un contrôle en permanence des éoliennes à distance.

Ces opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois directs pérennes localisés à Saint-Quay Portrieux (détail du chiffre annoncé par le consortium : 100 techniciens chargés des opérations de maintenance, 20 marins chargés de transporter le personnel de maintenance et le matériel, 20 superviseurs chargés du suivi de production).

Trois ports de maintenance potentiels répondant par leurs caractéristiques aux exigences du maître d'ouvrage avaient été identifiés : Erquy, Saint-Cast le Guildo et Saint-Quay Portrieux.
Saint-Brieuc Agglomération, par délibération DB-01-2013 du 7 février 2013 avait affirmé son soutien pour le port de Saint-Quay Portrieux.

Le choix définitif du Conseil Général des Côtes d'Armor s'est porté le 26 septembre 2013 sur le port de Saint-Quay Portrieux pour des critères maritimes, notamment liés à l'accessibilité permanente du port en eau profonde, la manœuvrabilité dans le port, les conditions de mer sur le trajet..., mais également des critères règlementaires (la compatibilité règlementaire et environnementale).

4) Le choix du raccordement électrique

Pour transporter l'électricité qu'il produira vers les zones de consommation, le futur parc éolien offshore au large de Saint-Brieuc devra, lors de sa mise en service en 2020, être raccordé au réseau public de transport. La réalisation de ces doubles liaisons électriques à 225 000 volts, d'une longueur de 30 à 60 km, est confiée à RTE. Elles comprendront une partie sous-marine jusqu'à deux jonctions d'atterrage construites sous terre sur le littoral, puis une partie terrestre souterraine jusqu'au réseau électrique existant.

Pour la baie de Saint-Brieuc, deux points de raccordement au réseau terrestre étaient à l'étude : l'un au poste électrique de La Doberie situé sur la commune d'Hénansal avec une liaison maritime d'une trentaine de kilomètres qui rejoindrait la terre vers Erquy, l'autre au poste de Trégueux via un atterrage dans le secteur de Plérin ou Légué.

Le choix définitif s'est porté le 13 décembre 2013 sur un raccordement au poste électrique de la Doberie sur le fuseau linéaire suivant (49km) :

- Cheminement sous-marin avec une protection privilégiée des câbles par ensouillage* le long du câble de télécommunication Flag, sur 19 kilomètres, puis vers l'Est, en direction du Plateau des Portes d'Erquy, sur 13 km ;
- Atterrage sur le parking de Caroual, avec jonction des câbles sous-marins avec les câbles souterrains dans deux coffres maçonnés sous terre. Ces travaux et les aménagements nécessaires seront mis en œuvre en étroite collaboration avec la mairie d'Erquy ;
- Cheminement souterrain, avec un passage par l'ouest de la commune d'Erquy, en privilégiant les voiries existantes, leur accotement voire le plein champ, sur une distance de 16 km, jusqu'au poste de La Doberie. Ce poste existant, fera l'objet d'une extension sur environ 1,5 ha pour accueillir les nouvelles installations électriques.

  * *Ensouillage : le câble est posé dans un sillon creusé sur le fond marin, et ensuite recouvert de sable*

5) Le choix de la puissance des éoliennes et des fondations

Le choix du consortium s'est porté le 10 juillet 2014 sur des éoliennes d'une puissance de 8MW sur fondation de type jacket permettant un rendement supérieur de 7 %. Ce choix permet un impact environnemental moindre car les éoliennes sont moins nombreuses : 62 au lieu de 100 initialement prévues. La hauteur initiale, quant à elle passe de 175 mètres à 2 015 mètres en bout de pale. Certes plus hautes, mais moins nombreuses, elles permettent ainsi plus de facilité pour les usages de la mer car ces dernières sont espacées de 1300 mètres au lieu de 1 000 mètres prévus pour les 5MW.

Tableau récapitulatif des changements majeurs suivant la puissance des éoliennes :

Puissance	**5MW**	**8MW**
Nombre éolienne	100	62
Rendement équivalent à	790 000 habitants	840 000 habitants
Hauteur en bout de pale	175 m	215 m
Ecart entre les lignes	1 000 m	1 300 m
Distance du parc de St-Brieuc	33 km	33 km

6) Le dépôt des demandes d'autorisation

Le 23 octobre 2015, les deux maitres d'ouvrages, Ailes Marines et RTE, ont déposé en préfecture les dossiers de demande suivants :

- demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- demande de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités.

Ces demandes seront soumises à une enquête publique qui se déroulera d'août à septembre prochains, mais font également l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des collectivités.

Dans ce cadre, la Commune de Langueux a la possibilité de rendre un avis sur les demandes n°1 et 2.

C'est pourquoi, nous avons reçu le dossier complet le 1er février dernier et nous disposons d'un délai de deux mois afin de formuler nos observations.

II/ Un projet utile et porteur de développement

1) Un défi pour le territoire

La Région Bretagne est une région fragile du point de vue de son approvisionnement en énergie électrique. Cette situation est due, d'une part, à une fragilité du réseau, avec des lignes hautes tensions non doublées en Bretagne Nord et d'autre part, la Bretagne manque de moyen de production. La Région dépend à 90 % de sources de production extérieures.

C'est un véritable défi autour des énergies renouvelables pour notre territoire. L'implantation du parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc permet de révéler les enjeux liés à l'énergie sur notre territoire et nous offre l'opportunité de développer une politique intégrée qui permettrait d'améliorer la qualité et le confort de vie.
Notre territoire se trouve au carrefour des enjeux énergétiques de la région, notamment du fait de sa position géographique centrale.

Le projet de parc éolien offshore vient contribuer à renforcer ce positionnement et s'inscrit en cohérence avec les projets de Saint-Brieuc Agglomération :

- le label « territoire à énergie positive »,
- le Plan Climat Energie Territoriale (chaudière bois, panneaux photovoltaïques),
- l'agenda 21 de Saint-Brieuc Agglomération (actions de réduction),
- la boucle Energétique Locale,
- le projet CitéWatt soutenu par l'Appel à Projet Expérimentation,
- le développement des compteurs Gazpar (zone de test sur le Pays de St-Brieuc),
- et des projets locaux d'initiative privée,

Et sur un territoire plus large, les Côtes d'Armor se distinguent, notamment par :

- la route des énergies dans le Mené,
- les hydroliennes de Paimpol-Bréhat.

L'ensemble de ces projets permet de penser autrement le modèle énergétique breton. Ils sont également porteurs de développement économique et énergétique.

2) 140 emplois localisés à Saint-Quay Portrieux

Les retombées économiques directes doivent être appréhendées à l'échelle régionale. Les projets d'éoliennes vont générer d'importantes créations d'emplois à Brest, Saint-Nazaire et au Havre.

Concernant le territoire de la Baie de Saint Brieuc, le consortium « Ailes Marines » a toutefois reprécisé dans le document d'enquête publique que les opérations de suivi de production et de maintenance permettront la création de 140 emplois pérennes directs, localisés à Saint-Quay Portrieux pour la durée d'exploitation du parc, à savoir 20 ans.

Par ailleurs, il convient de saluer la structuration d'une filière EMR bretonne. Le cluster Breizh EMR s'est structuré auprès de donneurs d'ordre, afin de se positionner sur les marchés mondiaux des énergies marines renouvelables.

3) <u>Les impacts écologiques</u>

Du point de vue des zones protégées, les zones Natura 2000, la collectivité n'est pas concernée. En effet, les services de l'Etat, ont pris soin de ne pas inclure le périmètre du projet Eolien, dans le site Natura 2000.
En conséquence, pour l'implantation des 62 éoliennes, il n'y a pas lieu d'émettre un avis particulier au titre de Natura 2000.

En revanche, le raccordement des câbles de production au poste d'Hénansal passe par un zonage Natura 2000 en mer, en bordure de la plage de Caroual à Erquy. Il appartient donc au porteur de projet d'effectuer une Evaluation d'Incidences Natura 2000, sur la base de la consultation des opérateurs Natura 2000 du secteur : Syndicat des Caps à Plévenon et Saint-Brieuc Agglomération. Les études d'impact qui se sont appuyées sur de nombreuses campagnes de terrain entre septembre 2012 et mars 2015, ont bien pris en compte les éléments et périodes d'intervention pour ce raccordement, notamment vis-à-vis de la présence de l'avifaune migratrice.

Concernant les ressources halieutiques, les investigations de terrain confirment la richesse et la diversité de la Baie de Saint-Brieuc. En phase d'exploitation du parc, il est précisé dans le document un impact positif lié à « l'effet récif ». Cependant il n'y aura pas d'effet récif pour la production halieutique car il faudrait une construction importante de récifs artificiels sur des surfaces très importantes.

Il est à noter que l'impact écologique majeur de ce projet est dû aux nuisances générées par le battage des pieux durant la phase d'installation du parc. En effet, les nuisances sonores dues au battage des pieux ont un impact en termes de blessure et de dérangement (perte d'habitat et masquage des communications) pour les mammifères marins.

Sur le volet des zones humides, le territoire de Langueux n'est pas impacté. Cependant, la collectivité sera vigilante quant aux travaux réalisés sur les autres territoires pouvant impacter nos zones humides ainsi que la qualité des eaux.

Aussi,

VU les lois Grenelles du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

VU l'Accord de Paris du 12 décembre 2015,

VU le débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public,

VU la délibération DB-001-2013 du 7 février 2013 portant sur le soutien de Saint-Brieuc Agglomération pour le choix du port de maintenance de Saint-Quay Portrieux,

VU le courrier de la Préfecture reçu le 1er février 2016 relatif au projet de parc éolien offshore en Baie de Saint-Brieuc,

VU l'adoption de ce projet en Conseil Communautaire du 17 mars 2016,

SACHANT que ce projet, qui décline les ambitions des lois Grenelle et de l'Accord de Paris, traduit l'émergence d'un nouveau modèle énergétique en France et en Bretagne ;

ET SACHANT que, en termes d'emplois, les maîtres d'ouvrage confirment la création de 140 emplois pérennes dédiés à la maintenance du parc et localisés à Saint-Quay-Portrieux.

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à ce projet d'implantation du parc d'éoliennes en mer en Baie de Saint-Brieuc, présenté par les maîtres d'ouvrage.

Le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-17 **NOMINATION DE CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Madame Hélène BELLEGO ayant fait part de son souhait de démissionner du conseil municipal, Madame Nadège PICOLO a été élue lors de la séance du 28 septembre 2015.

Je vous propose donc de procéder à la nomination de cette dernière dans les commissions suivantes :

- Enfance Jeunesse / Education
- Economie / Environnement / Développement Durable

De plus, suite à la démission de Monsieur Michel LESAGE, Patrick BELLEBON a été élu lors de la séance du 1er février 2016.

Je vous propose donc de le nommer dans les commissions suivantes :

- Urbanisme
- Economie / Environnement / Développement Durable
- Finances / Administration Générale

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-18 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Je soumets à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2015 après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Trésorier Principal.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-19 **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à examiner les résultats de l'exercice comptable et le Compte Administratif dressé par Madame le Maire.

Pour 2015, ce compte fait apparaître :

- En fonctionnement : un total de dépenses réalisées de 9 231 536,46 € et de recettes réalisées de 11 129 226,73 €.

- En investissement : les dépenses réalisées s'élèvent à 4 238 580,97 € et les recettes réalisées à 4 513 331,35 €.

Je vous propose d'étudier plus en détail l'ensemble de ces comptes avec le document annexé et d'approuver le Compte Administratif 2015.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Richard HAAS, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON).

Rapport n° 2016-20 **EXERCICE BUDGETAIRE 2015 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Au vu du Compte Administratif 2015, il convient de procéder à l'affectation du résultat.

- ***Pour le budget principal***

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 842 973,84 €. La Commission de Finances, réunie le 25 février 2016, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 comme suit :

  - 1 365 182 € à la couverture du besoin de financement dégagé au 31/12/2015 (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés), dont 22 625,04 € du solde d'exécution du budget de la Perrière ;

  - 1 477 791,84 € (soit le solde) pour le financement de la section de fonctionnement.

- ***Pour le budget du Hameau du Parc***

Il est proposé d'affecter :

- 20 420 € en excédent à la section d'investissement (article 001).

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur ces propositions.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-21 **BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est également le reflet des actions et projets engagés par l'équipe municipale ; ceci dans le cadre d'une politique volontariste et maitrisée au service de la population Langueusienne.

Ce budget est le fruit de réflexions, de concertation avec l'ensemble des acteurs de la Ville, à savoir : les commissions municipales, le personnel communal, le monde associatif, le monde économique, la population Langueusienne, ainsi que d'échanges lors de la commission des finances du lundi 14 mars dernier.

Préalablement à l'examen détaillé de cette proposition de budget pour l'année 2016, il m'apparait primordial d'évoquer de manière détaillée les mutations importantes auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales et ceci, tant au niveau institutionnel que financier. Ces mutations sont sources d'incertitudes qui pèsent sur l'ensemble des collectivités en France et donc sur la Ville de Langueux.

Avant de présenter la proposition du budget 2016, cette délibération abordera le fait que l'action publique est en pleine mutation institutionnelle, financière et de gestion. Ceci est source d'incertitudes, mais la Ville de Langueux a pris en considération dès 2015 dans ses dimensions connues.

I) Une action publique en pleine mutation institutionnelle

L'année 2015 a été marquée par l'adoption d'un nouveau cadre institutionnel pour les collectivités territoriales et d'une nouvelle répartition des compétences qui rentre progressivement en vigueur. Avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il s'agit de la fin d'une réforme primordiale des collectivités territoriales qualifiée d'Acte 3 de la décentralisation.

Depuis 2013, les textes suivants ont été adoptés :

- Loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

- Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

- Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

- Loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

- Loi du 16 mars 2015 améliorant le régime de la commune nouvelle créée par la loi du 16 décembre 2010 ;

- Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

- Loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Cette réforme, et plus particulièrement la loi NOTRe, a de très importantes conséquences et incidences pour les collectivités territoriales, tant au niveau communal qu'intercommunal.

Sur le volet intercommunal, deux points essentiels sont à noter : la reconfiguration de l'intercommunalité et la consolidation des compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Sur le volet communal, tant la suppression de la clause générale de compétences pour les régions et départements que le maintien de certaines compétences partagées entre toutes les collectivités, seront sources de conséquences pour notre ville qu'il est difficile de définir avec précision à ce jour.

A) Loi NOTRe et intercommunalité

1) Une reconfiguration de l'intercommunalité

L'intercommunalité s'est fortement développée depuis 1999, notamment au travers des EPCI à fiscalité propre passant, le plus généralement, d'une intercommunalité « de service » à une intercommunalité « de projet ». A ce titre, au 1er janvier 2015, 36 588 communes étaient membres d'un EPCI à fiscalité propre, soit 99.8 % du nombre total des communes et 94 % de la population française.

Depuis quelques années, une phase de rationalisation de l'intercommunalité s'est engagée. Ainsi, si on recensait 2 599 EPCI à fiscalité propre en 2011, ils ne sont plus, au 1er janvier 2015, que 2 133 qui se décomposent en 11 métropoles, 9 communautés urbaines, 226 communauté d'agglomération, 1 884 communautés de communes et 3 syndicats d'agglomération nouvelle.

Avec la loi NOTRe, en parallèle à l'installation des métropoles, cette démarche de rationalisation s'accentue. L'application du seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI se traduit par une réduction importante du nombre d'EPCI à fiscalité propre. Concrètement, ceci se traduit par une actualisation des schémas départementaux de coopération intercommunale qui devront être achevés au 31 décembre 2016.

En application de ces nouvelles règles et au regard des projets de nouvelles cartes intercommunales présentées par les préfets en octobre 2015, le nombre d'intercommunalités à fiscalité propre, actuellement à 2133, pourrait baisser d'environ 40 % et se situer entre 1200 et 1400. Cette évolution se traduirait principalement par un mouvement de fusion d'EPCI. Plus de 460 opérations de fusions pourraient intervenir à courte échéance.

La commune de Langueux, membre de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, est impactée par ces fusions. Le Préfet des Côtes d'Armor a entériné le 21 mars 2016 le nouveau schéma intercommunal qui devrait avoir comme conséquence, pour nous, l'intégration d'une communauté d'agglomération à 34 communes au lieu de 14 actuellement.

2) Consolidation des compétences des communautés de communes et d'agglomération.

La loi NOTRe renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences :

- en modifiant la définition légale de la compétence « développement économique ». L'intérêt communautaire est supprimé pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. Cette mesure impactera la commune de Langueux au niveau de deux zones, à savoir, l'espace commercial et la Perrière.

- en prévoyant trois nouvelles compétences obligatoires. La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de même que l'eau et l'assainissement (à compter du 1er janvier 2020 pour ces deux derniers domaines) deviennent des compétences obligatoires. Ces compétences étaient déjà exercées par Saint-Brieuc Agglomération dans sa configuration à 14 communes.

- par ailleurs, la loi NOTRe prévoit le report au 1er janvier 2018 du transfert de la compétence «GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations» (GEMAPI).

B) La loi NOTRe et la commune

Différentes obligations s'imposent aux communes par la loi NOTRe. Il est proposé de mettre l'accent sur deux aspects importants de ce texte qui seront porteurs d'incidences pour notre commune sans que nous mesurions aujourd'hui avec précisions celles-ci, à savoir, la suppression de la clause générale de compétence pour les régions et les départements ainsi que le maintien de compétences partagées entre toutes les collectivités.

1) La suppression de la clause générale de compétences pour les régions et les départements

Après un mouvement de « va et vient » entre la loi du 16 décembre 2010 et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la loi NOTRe vient, à travers ses articles 1 et 94, supprimer respectivement la clause générale de compétences pour les régions et les départements. Finalement, seule la commune continue de bénéficier d'une clause générale de compétence à travers l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

2) Le maintien de compétences partagées entre toutes les collectivités

La loi NOTRe précise, à travers son article 104, que «les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier».

Enfin, pour conclure cette partie sur les mutations institutionnelles, il convient également de mettre en avant trois éléments qui impactent fortement les collectivités et qui rendent toutes projections difficiles.

3) L'impact de la législation européenne

Les collectivités territoriales ne sont pas les destinataires directes des normes européennes. Elles doivent cependant appliquer celles qui entrent dans leur domaine de compétences. Ainsi, les collectivités territoriales seraient, selon le livre blanc sur la gouvernance à multiniveaux de juin 2009 du comité des régions, responsable de l'application des deux tiers de la législation européenne.

A titre d'illustration quelques domaines de compétences où la législation européenne occupe une place de tout premier plan pour les collectivités territoriales, peuvent être cités : commande publique, eau, énergie, déchets, protection des espaces naturels, etc.

4) Le poids des normes

Les normes représentent toujours un poids financier important pour les collectivités territoriales même si le Gouvernement a annoncé sa volonté de le réduire. A titre d'exemple, en 2014, l'instance chargée d'évaluer l'impact technique et financier des projets de textes impactant les collectivités territoriales, a estimé que le coût des 303 projets qu'elle a examinés était de 1,4 milliard d'euros en années pleine. Parmi les mesures jugées les plus coûteuses, on peut citer les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (245 millions d'euros) et celles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite (466 millions d'euros).

5) L'instabilité de la réglementation

C'est un débat ancien et récurrent. Déjà en 1991, dans son Rapport public, le Conseil d'État déplorait la « logorrhée législative et réglementaire » et l'instabilité « incessante et parfois sans cause » des normes. En la matière, on doit constater que les choses ont peu évolué.

Quelques exemples législatifs sont là pour en témoigner : clause générale de compétence, conseiller territorial, compétence GEMAPI, etc. Certains textes sont modifiés avant qu'ils ne soient rentrés en application réelle. D'autres connaissent des modifications au niveau de leur calendrier d'application.

II) Une action publique locale en pleine mutation financière et de gestion

De façon générale, la France connaît une situation délicate vis-à-vis de la dépense des administrations publiques. On entend par dépense des administrations publiques, la dépense de l'État au sens strict, celle des organismes divers d'administration centrale, celle des administrations publiques locales et enfin celle des organismes de Sécurité sociale, qualifiées de manière générale d'APUL (Administrations Publiques Locales).

A 57 % du PIB en 2014, les dépenses publiques sont parmi les plus élevées de l'OCDE.
Face à cette situation, le Gouvernement a présenté, en Conseil des ministres, en avril 2015, un programme de stabilité pour les années 2015-2018. C'est un document qui retrace les grandes lignes de la stratégie des finances publiques pour les années à venir. Cet exercice annuel, auquel participent tous les États membres de l'Union européenne, s'inscrit dans le cadre du cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres.
Ce programme repose sur un scénario basé sur les données suivantes :

- une prévision de croissance de 1 % (réalisé 1.1 %), maintenue en 2015 et anticipant 1,5 % en 2016 et 2017, prévisions considérées comme des objectifs planchers et non comme des plafonds ;

- des prévisions de déficits revues à la baisse à 3,8 % en 2015, 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017, le poids de la dette dans le PIB devra se stabiliser à 97 % du PIB à partir de 2016 ;

- une part des dépenses publiques dans le PIB, qui devra diminuer sensiblement dès 2015 à 55,4 % du PIB et s'accélérer en 2016 (54,7 %) et 2017 (54,1 %) ;

- enfin, une baisse des prélèvements fiscaux dès 2014 (44,7 % du PIB) pour s'établir à 44,2 % du PIB en 2017.

Ce programme prévoit 50 milliards d'€ d'économies à réaliser d'ici 2017 sur les dépenses publiques, réparties en :

- 18 milliards d'€ sur les dépenses de l'État (réduction du train de vie de l'État, gel du point d'indice de la fonction publique, réduction des effectifs des ministères, rationalisation des agences de l'État) ;

- 11 milliards d'€ sur les dépenses des collectivités territoriales (efforts de mutualisations, suppression de la clause de compétence générale, meilleure sélection des projets financés, rationalisation des syndicats intercommunaux) ;

- 10 milliards d'€ sur les dépenses de l'assurance maladie (meilleure organisation des parcours de soins sur le modèle de la chirurgie ambulatoire, consommation raisonnée des médicaments, plus grand recours aux génériques) ;

- 11 milliards d'€ sur les dépenses de protection sociale (modernisation de la politique familiale, avenir et justice des régimes de retraite, dématérialisation et simplification des caisses de sécurité sociale, non-revalorisation pendant un an des prestations sociales).

Ces éléments trouvent une traduction concrète dans le projet de loi de finances pour 2016, dans le projet de loi de sécurité sociale pour 2016 et dans le projet de loi de finances rectificative pour 2015.

On peut tout particulièrement noter qu'au niveau du projet de loi de finances 2016, est inscrite une baisse significative de 3,67 milliards d'euros des dotations aux collectivités, ainsi qu'une réforme de la DGF qui n'entrera en vigueur qu'en 2017 alors que le projet de loi initial prévoyait une application dès 2016. Cette réforme de la DGF concerne les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à travers la refonte de la dotation forfaitaire des communes.

Sur le point particulier des baisses de dotations afin de participer à la réduction du déficit public, ceci se traduit pour la commune de Langueux par une baisse de dotations annuelles de l'Etat de 433 000 euros en 2016 (contre 252 000 euros en 2015) et de 603 000 euros en 2017. Ces chiffres sont à rapporter à la dotation de 2012. De manière concrète, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui était de 964 000 euros en 2012 sera de 361 000 euros en 2017.

De plus, à ces baisses de dotations de l'Etat, il convient de rajouter la baisse financière de l'aide de Saint-Brieuc Agglomération. Dans le cadre du nouveau pacte financier, il convient de souligner une diminution du fonds de fonctionnement de 65 000 euros et le maintien du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au niveau de 2015, soit 104 000 euros à la place de 142 000 euros attendus.

Ce sont donc, en cumulé, près de 500 000 euros de recettes en moins pour la commune de Langueux en 2016.

Enfin, il est à noter également le désengagement de l'Etat de certaines de ses missions, ce qui a pour conséquence de nouvelles charges pour les collectivités territoriales. A titre d'exemple, il peut être cité la fin de l'instruction des autorisations du droit des sols et donc la création d'un service mutualisé à Saint-Brieuc Agglomération.

III) Une anticipation de la commune de Langueux mise en œuvre dès 2014 et qui se traduit concrètement dans le compte administratif 2015.

Je vous rappelle que 5 postulats avaient guidé l'élaboration du budget 2015 à savoir :

- une baisse financière de 15 % du fonctionnement des services « force de proposition » élaborée dans le cadre d'une démarche partenariale, conjointe et responsable ;
- une baisse de l'enveloppe des subventions de 6 % ;
- une poursuite des investissements ;
- pas de recours à l'emprunt ;
- pas d'augmentation de la fiscalité locale, pour la 6ème année consécutive.

A ce jour, le Compte Administratif met en avant que les objectifs rigoureux fixés ont été atteints. Nous pouvons ainsi souligner :

⇨ ***Un excédent de fonctionnement de 1 477 791,84 € contre 945 283,57 € en 2014***

- *En dépense :*
  - un objectif de baisse de 15 % des frais de fonctionnement des services qui a été atteint et ceci malgré de nouvelles charges imposées. La réflexion s'était portée sur une baisse de 15 % plutôt que sur une baisse annuelle de 5 % en 2015, 2016, 2017. C'est à partir de cette baisse de 15 % que le budget 2016 sera construit.
  - un contrôle rigoureux de la masse salariale et une réduction du nombre d'heures à hauteur de cinq postes équivalents temps plein d'agents.
  - une baisse de 6,6 % des subventions, au secteur associatif (hors OGEC), soit 19 278,67 €
- *En recette :*
  - il convient de constater des recettes supérieures aux prévisions, tant en produits des services, qu'en impôt et taxes.

IV) Budget 2016 : investir, maitriser et prévoir dans une période de mutation et d'incertitudes

La période de mutation, tant institutionnelle que financière, décrite précédemment fragilise de manière importante la construction de prospectives à moyen terme. A cette situation s'ajoute également des évènements totalement imprévisibles comme la destruction par le feu de la salle omnisports la nuit du 22 décembre dernier.

Ce contexte invite donc à la prudence dans la construction du budget 2016 tout en continuant à s'inscrire dans les grandes orientations définies l'an passé à savoir :

- la rénovation, l'entretien, les travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité du patrimoine communal que ce soit au niveau des bâtiments communaux mais aussi de la voirie ;

- la préservation de la qualité du cadre de vie de la commune tout en favorisant la mixité sociale ;

- le maintien des services à la population, de l'action sociale aux personnes fragilisées, de l'accompagnement de la vie associative.

D'un montant de 16 785 264 euros, ce budget se décline en 11 132 091 euros pour la section de fonctionnement et en 5 653 173 euros pour la section d' investissement.

L'élaboration de ce budget a été guidé par :

- une poursuite des investissements ;

- aucun recours à l'emprunt tout en minimisant, en parallèle, le risque potentiel sur la dette actuelle (renégociation d'un emprunt dans le cadre de la procédure du fonds de soutien aux emprunts structurés – emprunt en cours jusque 2028 – coût pour la collectivité de l'ordre de 15 000 euros pour un capital refinancé de 1 268 000 euros) ;

- pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale et ceci pour la 7ème année consécutive ;

- une maitrise continue des dépenses de fonctionnement en dehors de crédits spécifiques ;

- la constitution de « réserves financières » par des inscriptions en dépenses imprévues tant en investissement qu'en fonctionnement et ceci en vue des investissements à venir en 2017 et 2018, notamment la reconstruction de la salle omnisports et la centralisation des services publics en un lieu unique.

A partir de ces éléments, les caractéristiques du budget 2016 sont :

⇨ ***En investissement***

Les chiffres clés de cette section sont les suivants :

- Dépenses d'équipement nouvelles : 2 019 300 euros. Au sein de celles-ci, nous pouvons noter :

  - 78 200 euros pour, entre autres, le nouveau site internet de la Ville ainsi que différentes études telles que la réhabilitation de la chapelle des Grèves, la centralisation des services publics, ainsi que la salle omnisports ;

  - 273 900 d'acquisition : matériel de transport, matériel informatique, mobilier pour les écoles et services périscolaires, matériel pour la cuisine centrale, panneau d'information lumineux ;

- 975 000 euros de travaux de voirie, de bâtiments auxquels il convient d'ajouter 455 000 euros de travaux en qualité de réserve financière pour les années 2017 et 2018 ;

- 177 000 euros de participations à verser pour la construction de logements sociaux.

➢ Remboursement du capital des emprunts : 975 875 euros

⇨ ***En fonctionnement***

Les chiffres clés de cette section sont les suivants :

- charges de fonctionnement courant : 7 609 500 euros ;

- produits de fonctionnement courant : 9 367 300 euros ;

- prélèvement pour la section d'investissement : 2 630 291 euros ;

- excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 : 1 477 791 euros

Il convient de mettre l'accent sur quelques points :

⇨ ***Sur les charges à caractère général.***

Le sinistre de la salle omnisport (locations salles et bungalow) et le non-rattachement des factures d'énergie de 2015, impactent le budget de fonctionnement. De même, un audit informatique sur l'ensemble de parc a été initié en 2015 et se poursuit en 2016…

⇨ ***Sur les charges de personnel***

Celles-ci augmentent de 2.96 % par rapport au compte administratif 2015 et baissent de 1.25 % par rapport au budget 2015. Tant le recensement que l'augmentation importante de l'assurance du personnel et la revalorisation du point d'indice concourent à cette augmentation

⇨ ***Sur les charges de gestion courante***

Celles-ci baissent de 4.49% par rapport au CA 2015 et de 5.28 % par rapport au BP 2015 du fait notamment du conventionnement du service d'aide à domicile avec le Conseil Départemental.

⇨ ***Sur les charges de l'intérêt des emprunts qui baissent de 7,7 % par rapport au Compte Administratif 2015***

⇨ ***Sur les dotations aux provisions pour risques et charges***

Il est proposé de ne plus provisionner pour le « risque » lié aux emprunts structurés, compte tenu de l'acceptation de l'aide du fonds de soutien.

En parallèle de cette synthèse du projet de budget 2016, un descriptif détaillé est proposé tant en fonctionnement qu'en investissement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **je vous invite** à :

⇨ prendre connaissance du descriptif détaillé de ce Budget Primitif 2016,

⇨ de vous prononcer favorablement sur celui-ci.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Eric TOULGOAT, Isabelle ETIEMBLE, Olivier LECORVAISIER, Caroline BAGOT-SIMON, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS).

Rapport n° 2016-22 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Je vous propose de voter les taux d'imposition des trois taxes communales pour 2016 au vu d'un produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget tel qu'il vous a été présenté.

Les taux correspondant s'établissent comme suit, à l'identique de 2015 :

- Taxe d'habitation : 23,23 %
- Foncier bâti : 23,72 %
- Foncier non bâti : 141,40 %

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-23 **PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Monsieur le Trésorier Principal de la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue, chargé de recouvrer les recettes communales, nous informe qu'une somme de 2 599,71 € est à inscrire en dépenses irrécouvrables suite à un jugement de procédure collective et de surendettement au compte 6542 « créances éteintes ».

Ce compte enregistre les pertes sur les créances éteintes dans les cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Ces sommes correspondent à des facturations de service de restauration, accueils périscolaires, accueils de loisirs du mercredi, des petites vacances et de l'été, halte-garderie. Un état récapitulatif a été transmis.

Aussi, **je vous propose** l'admission en perte sur créances irrécouvrables de ces produits pour la somme de **2 599,71 €.**

Ces dépenses seront imputées à l'article 6542 Créances éteintes.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-24 **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Monsieur le Trésorier Principal, chargé de recouvrer les produits communaux, nous informe qu'une somme de 427,03 €, est irrécouvrable malgré les procédures de poursuites mises en œuvre. Cette somme correspond, pour l'essentiel, à des factures relatives à la fréquentation des services périscolaires, aux droits de place, à la consommation de fluides, à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, mais aussi à la fréquentation des services périscolaires.

Un procès-verbal de carence nous a été transmis.

Aussi, **je vous propose** l'admission en non-valeur des titres émis correspondants pour la somme de **427,03 €.**

Une provision est inscrite à l'article 6541 du Budget Primitif 2016.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-25 **CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2E DU I DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

La Ville de Langueux avait déposé trois dossiers en avril 2015 auprès du représentant de l'Etat, pour bénéficier de l'aide au fonds de soutien relative au financement des prêts à risques.

Les 11 et 12 janvier 2016, la Ville de Langueux a reçu la notification pour deux de ces emprunts, dont le détail a été présenté lors des commissions de finances du 25 février et du 14 mars 2016.

Je vous rappelle les caractéristiques de ces prêts :

Banque	Structure des emprunts	Valeurs au 28/02/2015			Taux de l'aide	Aide notifiée	Date de fin de contrat
		CRD	IRA	IRA/ CRD			
BPCE	**3,90** % sauf si Eur 12>5,75 => 3,90 % + 5,5 x (Eur 12-5,75%)	1,325 M€	0,331 M€	25 %	11 %	36 411 €	2028
SFIL	**3,49** % sauf si CMS 30 – CMS 2<0,10 % ==>6,35 % - 5 x (CMS30 –CMS2)	0,889 M€	0,119 M€	13 %	11%	13 073 €	2021
		2,214 M€	0,450 M€	20 %	11 %	49 484 €	

La Ville de Langueux a confié une mission de conseil auprès du cabinet Klopfer pour expertiser les problématiques de ces prêts structurés.

Lors de la dernière commission municipale des finances et après avoir étudié les différentes propositions des organismes bancaires, il a été proposé pour :

- la Caisse d'Epargne de Bretagne –Pays de Loire : d'accepter l'aide du fonds de soutien et de sortir de l'emprunt en cours et de le refinancer sous forme de prêt classé 1 A ;

- la SFIL : d'accepter l'aide du fonds de soutien par dérogation à l'article 4 du décret n°2014-444 et en application de son article 6, et de ne pas toucher au prêt en place.

A compter de la date de réception des notifications, la Ville de langueux dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître la décision de la collectivité au moyen d'un bordereau de réponse au représentant de l'Etat auprès duquel la commune avait procédé au dépôt initial.

Le dossier devra également être complété par les copies de la transaction de refinancement conclue avec la BPCE, le protocole transactionnel signé avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL, ainsi que cette délibération qui autorise le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer les conventions prises en application du 2e du i de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales et à certains Etablissements Publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque et tous documents liés à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-26

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

La Commune de Langueux a déposé un dossier en avril 2015 auprès du représentant de l'Etat pour bénéficier de l'aide au fonds de soutien relative au financement des prêts à risques.

Le 12 janvier 2016, la Commune de Langueux a reçu la notification pour deux de ces emprunts.

Pour celui relatif à la SFIL, il vous est proposé d'accepter l'aide du fonds de soutien par dérogation à l'article 4 du décret n° 2014-444 et, en application de son article 6, de ne pas toucher au prêt en place.

Préalablement à cette proposition, la Commune de Langueux a confié au cabinet Klopfer (Consultants Finances Locales) l'expertise de la problématique de ce prêt structuré. Ceci a fait également l'objet d'un échange en commission de finances.

Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

Les caractéristiques de ce protocole se déclinent de la manière suivante :

La Commune de Langueux et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu un contrat de prêt (ci-après dénommé le « Contrat de Prêt ») dont les caractéristiques étaient :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MON266559EUR	20 octobre 2009	1 276 087,79 EUR	11 ans	Formule de taux structuré	3E

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.

La Commune de Langueux considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la Commune de Langueux souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret, s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la Commune de Langueux a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la Commune de Langueux, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien.

Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Commune de Langueux dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la Commune de Langueux à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la Commune de Langueux consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (*a*) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (*b*) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du Contrat de Prêt, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce Contrat de Prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 et suivants,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Je vous propose :

- ⇨ d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Langueux, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MON266559EUR ;

- ⇨ d'approuver la conclusion du protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL, dont les éléments essentiels vous ont été présentés ci-dessus ;

- ⇨ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-27

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015 (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

Aussi, **je vous propose** de prendre connaissance des opérations immobilières de l'année 2015 :

16 actes ont été signés au cours de l'année 2015 dont :

- 15 actes en la forme administrative,
- et 3 actes notariés.

Vous trouverez, ci-annexé, un récapitulatif de ces actes.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

Rapport n° 2016-28

PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS EN SECTEUR URBAIN 2016

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

Chaque année, depuis 2001, la Ville de Langueux organise un programme de plantation de haies paysagères en secteur urbain. La Ville prend en charge à 100 % la fourniture des plants pour les opérations en zone urbaine.

En 2015, 21 candidats ont planté 1 125 mètres linéaires de haies paysagères, pour une charge communale représentant environ 1 985 €.

Tous les ans, le programme de plantation remporte un franc succès et particulièrement dans les nouveaux lotissements. Ainsi, depuis le démarrage de cette opération, plus de 26 kilomètres de haies auront été plantés.

C'est pourquoi, **je vous propose** :

→ d'autoriser la reconduction du programme de plantation de haies paysagères en secteur urbain pour l'année 2016,

→ de valider le contrat de participation ci-annexé entre la Ville et les candidats,

→ d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 100 % de la fourniture des plants pour le programme à intervenir.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.